

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Mardi 03 avril 2018 à 20 heures 30

Convocation du 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le **MARDI 03 AVRIL** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 28 mars 2018 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON, adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, M. CADOR, M. BREMARD, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, M. BIAIS, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. RICHARD, M. GOGER, Mme HOUEMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. ROBIN à M. BELLANGER
de Mme PÉAN à M. DEBREUCQ
de Mme KOUYATE à Mme BRESSON
de M. GUYON à M. JODEAU
de M. AYADASSEN à M. LAFORGE
de Mme CARPIER à Mme HOUEMENT

Absente excusée : Mme LAZAREVIC

Mme MORISOT a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 20, le quorum est donc atteint.

DELIBERATION N° 03.04.2018/027

Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal

1.1 Travaux de renouvellement d'éclairage public rue du Faubourg Larue et rue René Rion : Avenant n°1 au marché 15/2017 – société LESENS Centre Val de Loire

Considérant que dans l'exercice de sa compétence, la Commune de Maintenon a conclu un marché public, référencé 15-2017, avec la société LESENS Centre Val de Loire, sise en son établissement secondaire CITEOS Eure et Loir, pour les travaux de renouvellement d'éclairage public rue du Faubourg Larue et Rue René Rion.

Vu la délibération n°30.01.2018/001 du 30 janvier 2018 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°15/2017 – renouvellement d'éclairage public rue du Faubourg Larue et Rue René Rion.

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Chartres Métropole, du fait de l'extension de périmètre, devient statutairement compétente en matière d'éclairage public pour ses nouvelles communes adhérentes, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc de procéder à un premier avenant ayant pour objet de :

- Transférer de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole le marché de travaux de renouvellement d'éclairage public rue du Faubourg Larue et rue René Rion.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature sur délégation de l'avenant n°1 au marché 15/2017 – renouvellement d'éclairage public rue du Faubourg Larue et Rue René Rion.

Les termes du marché ainsi que le montant du marché restent inchangés à la délibération n°30.01.2018/001 du 30 janvier 2018. Le montant du marché est de 63 272,20 euros HT soit 75 926,64 euros TTC

1.2 Prestation pour la restauration scolaire – marché 05/2017 – RESTAUVAL SAS

Vu la délibération n°28.09.2017/066 du 28 septembre 2017 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°05/2017 – prestation pour la restauration scolaire

Considérant que lors de la réunion du 30 janvier 2018, en présence de Madame AUBURTIN, Adjointe déléguée à la vie scolaire et à la petite enfance, Monsieur JODEAU, Adjoint délégué aux Travaux et à l'urbanisme et de Messieurs LAMOTTE ET JOLIVET de la société RESTAUVAL, il a été évoqué la modification des travaux concernant le restaurant scolaire Rue Jean d'Ayen ainsi que la création d'une salle de restauration à l'école Collin d'Harleville

Du fait de ces modifications une demande de fourniture de restauration en liaison froide a été demandée auprès de la société RESTAUVAL

Par courrier en date du 09 février 2018, Monsieur LAMOTTE a informé la commune que la Société RESTAUVAL a fait le choix de ne pas exercer ce type de prestation.

Conformément à cette impossibilité technique, le pouvoir adjudicateur a décidé de résilier le marché public 05/2017 à compter du 06 juillet 2018 inclus.

DELIBERATION N° 03.04.2018/028

Point n°2 : CHARTRES METROPOLE : Modification statutaire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Considérant la délibération n°CC2018/008 du Conseil Communautaire de Chartres Métropole du 25 janvier 2018 portant sur la modification des statuts en intégrant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le courrier de Monsieur Le Président de Chartres Métropole reçu le 19 février 2018 pour notification de la délibération,

Considérant que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des organes délibérants des communes, à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Maintenon dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts de l'EPCI à compter de la notification. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la modification des statuts de Chartres Métropole en intégrant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

EXTRAIT DELIBERATION N° 03.04.2018/029

Point n°3 : Chartres Métropole : Groupement de commande pour des prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine – avenant – adhésion nouveaux membres

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole » et 44 communes ont souhaité s'associer pour grouper les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine.

Dans ce cadre, il nous est proposé de rejoindre, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés publics pour les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine, afin de satisfaire nos besoins propres.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole est coordonnateur et que chaque membre du groupement est chargé de l'exécution des marchés et accords-cadres issus des procédures organisées dans le cadre du groupement. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

La convention est conclue pour une durée de six ans. La convention est expressément renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans).

En outre, la convention précise que la commission d'appels d'offres compétente pour attribuer les marchés est celle du coordonnateur.

Considérant la proposition d'avenant à la convention reçue par Chartres Métropole,

L'avenant a pour objet de prendre en compte l'adhésion de 3 nouveaux membres au groupement de commande pour la vidéo protection urbaine et périurbaine :

- La Commune de Maintenon
- La Commune de Denonville
- La Commune de Houx

Cet avenant entre en vigueur après transmission au contrôle de légalité et dès sa notification.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ⚡ Approuve l'adhésion au groupement de commande relatif à la vidéo protection urbaine et périurbaine ;
- ⚡ Approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour des prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine à passer avec Chartres Métropole ;
- ⚡ Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commande pour les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine ;

DELIBERATION N° 03.04.2018/030

Point n°4 : Convention occupation des locaux : Office du tourisme

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Monsieur le Maire rappelle l'information donnée en séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2017, en effet, il avait indiqué que les travaux dans les anciennes écuries ayant pris quelque retard, il serait proposé à titre provisoire d'installer les services de l'Office de Tourisme de Chartres Métropole dans une partie des locaux de l'ancienne trésorerie, 2 place Aristide Briand.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ⚡ Approuve la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit à passer avec les services de l'Office du Tourisme de Chartres Métropole qui définit les modalités de la dite occupation
- ⚡ Autorise Monsieur le Maire à signer ainsi que tous documents s'y rapportant

Est mis à disposition à titre gracieux au profit de l'office du tourisme de Chartres Métropole :

- ⚡ un local de 78,99 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment - 2 Place Aristide Briand à Maintenon

Le temps d'occupation du local sera en fonction des jours et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme en basse et haute saisons.

La convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de un an, elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année. Étant précisé qu'elle pourra prendre fin à compter de l'installation de l'Office de Tourisme de Chartres Métropole dans les locaux situés dans les anciennes écuries du Château de Maintenon en cours de réhabilitation.

Les deux parties pourront mettre fin à la présente mise à disposition avec un préavis de 3 mois à l'avance, ou celle-ci prendra automatiquement fin à compter de l'installation de L'Office de Tourisme de Chartres Métropole dans les nouveaux locaux.

DELIBERATION N° 03.04.2018/031

Point n°5 : Convention de prestation de service temporaire Enfance – Jeunesse entre la Commune de Maintenon et la Communauté de Communes des portes Euréliennes d'Île de France

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0003 du 06 juillet 2017, la commune de Maintenon ne fait plus partie de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France à compter du 1^{er} janvier 2018

A cette date la commune est redevenue compétente en matière d'enfance et jeunesse, et reprend à sa charge l'exercice de cette compétence.

La Commune de Maintenon souhaite dans l'intérêt des familles maintenir les services actuels jusqu'au 31 août 2018 en s'appuyant sur une convention temporaire de prestation de service avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France permettant ainsi la continuité des services petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire de la Commune de Maintenon.

Dans ce cadre, depuis le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 août 2018, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France continue d'assurer :

- ✚ la prise en charge des enfants et des jeunes lors des activités périscolaires y compris les TAP (temps d'accueil péri éducatifs), extrascolaires.
- ✚ la prise en charge de l'activité des assistantes maternelles qui participent au RAM

A cet effet, un relevé de décisions a été signé par la Présidente de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, le Président de Chartres Métropole et toutes les collectivités concernées par la continuité des services petite enfance à savoir les Communes de Chartainvilliers, Bouglainval, Maintenon, Houx et Champseru

La Commune de Maintenon s'engage à contractualiser les conditions matérielles et financières de la prise en charge pour le volet périscolaire (excepté les mercredis après-midi) ainsi que le RAM à travers une convention temporaire de prestation présentée en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de prestation de service temporaire – Enfance, Jeunesse – reçu de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France le 14 février 2018,

Vu les différents échanges entre la Commune et les Portes Euréliennes,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention de prestation de service temporaire – Enfance, Jeunesse – à passer avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La convention définit les modalités juridiques, techniques et financières. Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 inclus.

Étant précisé que la participation financière de la Commune de Maintenon correspond au « reste à charge » du prestataire après le versement des prestations CAF, PSO (prestation de services ordinaire) ainsi que des participations financières des familles.

- Coût horaire TTC par enfant pour le périscolaire et TAP : 0,75€ + 29,26% de frais de siège = 0,97€/Heure/enfant. Soit :
- ✚ Accueil périscolaire du matin (1h30) : 1,45 € TTC/enfant
- ✚ Accueil périscolaire du soir (2h30) : 2,42 € TTC/enfant
- ✚ TAP (temps d'activité péri éducative) (1h30) : 1,45 € TTC/enfant

EXTRAIT DELIBERATION N° 03.04.2018/032

Point n°6 : Carte scolaire : rentrée 2018

Vu le programme d'aménagement de la ZAC du Bois de Sauny,

Considérant que l'aménagement de la ZAC du Bois de Sauny devrait générer l'arrivée de nouveaux élèves à l'école maternelle Jacques Prévert et l'école primaire Charles Péguy,

Monsieur Le Maire va indiquer aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2018,

L'article L212-7 de la loi du 13 août 2004 dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Cette sectorisation qui s'appuie sur l'implantation géographique de l'école maternelle Jacques Prévert, l'école primaire Charles Péguy, l'école maternelle Le Guéreau et l'école primaire Collin d'Harleville ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Pour répondre à ces objectifs, Monsieur Le Maire propose après avis favorable de la Commission Scolaire & Petite Enfance qui s'est réunie le 08 février 2018 d'inscrire les enfants du Lotissement de la Garenne, de la Résidence du Golf et de la rue de la Guaize dans l'école maternelle Le Guéreau et l'école primaire Collin d'Harleville au lieu de l'école maternelle Jacques Prévert et l'école primaire Charles Péguy,

Dans ce cadre, le périmètre appelé école maternelle Le Guéreau et l'école primaire Collin d'Harleville comprend les rues :

- Avenue du Général de Gaulle (du n°1 au n°39/ du n°2 au n°34)
- Rue du Faubourg Larue (du n°1 au n°57/ du n°2 au n°44)
- Allée du Géreau/Impasse du Gué
- Rue du Maréchal Maunoury
- Rue Saint Pierre
- Place Noé et Omer Sadorge
- Ruelle de l'Abreuvoir
- Rue du Capitaine Dupont
- Boulevard Clémenceau
- Rue du Moulin

- Rue Collin d'Harleville
- Rue des Graviers
- Rue des Georgeries
- Rue Geneviève Raindre
- Rue du Pont Rouge
- Rue thiers
- Rue du Bassin
- Rue de la Ferté
- Place Aristide Briand
- Rue Pierre Sadorge
- Rue des Pressoirs
- Rue des Grandes Cours
- Rue Pasteur
- Hameau des Saules
- Rue du Canal
- Chemin de la Barrerie
- Place des Joncs
- Chemin Rural de Villiers – (Sauny)
- Chemin de Sauny
- Route de Bouglainval
- Ruelle de la Marinerie
- Ruelle de la Garenne
- Ruelle des Jaudrais
- Rue de Noailles
- Lotissement Canal Louis XIV
- Ruelle de l'Arche
- Rue du Maréchal Foch
- Rue des Dignes
- Allée des Campanules
- La Garenne
- Le Golf
- Rue de la Guaize

Le périmètre appelé école maternelle Jacques Prévert et école primaire Charles Péguy comprend les rues :

- Boulevard Carnot
- Rue René Rion
- Boulevard Clémenceau (n°15 et n°16)
- Maingournois
- Le Parc
- Avenue du Général de Gaulle (n°41 et HLM) et (n°36 au n°40)
- Route de Paris
- Allée de Bellevue
- Rue Maurice Lécuyer
- Allée du Bois
- Rue du Docteur Raffégeau
- Voie Forestière
- Rue du 1^{er} Mai 1944
- Rue Henri Landurie
- Chemin des Gloriettes
- ZAC du Bois de Sauny
- Rue du Faubourg Larue (n°61 au n°79/n°48 au n°60)
- Résidence de l'Aqueduc
- Cavée de Bellevue
- La Genetière
- Rue Jean d'Ayen + HLM
- Rue Georges Lejars
- Route du Parc
- Avenue Françoise d'Aubigné
- Rue des Lys
- Voie du Vieux Chêne
- Rue Georges Brassens
- Rue Jean Moulin

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire & Petite Enfance du 08 février 2018,
Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ⚡ Accepte la nouvelle définition de la carte scolaire présentée ci-dessus,
- ⚡ Précise que les dispositions de la nouvelle carte scolaire s'appliquent à partir de l'année scolaire 2018 et pour les années suivantes

La délibération sera transmise aux services de l'Inspection Académique d'Orléans-Tours.

DELIBERATION N° 03.04.2018/033

Point n°7 : Signalisation Commerciale : cahier des Charges

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite procéder au renouvellement de son parc de signalétique directionnelle. Cette mise en place vise à faciliter l'accès aux services publics, bâtiments communaux, sites touristiques.

Pour répondre à la demande de certains commerçants, la municipalité peut autoriser l'implantation d'une signalétique commerciale sur les poteaux de signalisation implantés sur son territoire.

Afin de procéder à la mise à jour des panneaux directionnels de son territoire, la Commune souhaite réactualiser le cahier des charges définissant les modalités pour l'implantation des lames directionnelles commerciales.

Considérant le projet de cahier des charges établi par le service communication de la Ville de Maintenon,

Peuvent prétendre à l'implantation d'une signalisation commerciale, les professionnels dont l'activité est liée au tourisme : hébergement et restauration.

Les autres activités commerciales situées en dehors de l'axe principal Paris Chartres (CD906) et du centre-ville (entre le Canal Louis XIV et l'Eure), à l'exception des professions libérales, des artisans, des banques et des agences immobilières, peuvent solliciter l'implantation d'une signalisation commerciale.

Les demandes reçues seront étudiées, au cas par cas, par les membres de la Commission Municipale « Communication, Valorisation du Patrimoine, Tourisme » afin de définir les emplacements proposés et le nombre de panneau autorisé.

L'implantation de ces panneaux sur le territoire sera définie par les membres de la commission, qui veillera à ce qu'il n'y est pas de surcharge d'indications directionnelles et à ce que cette installation de nouvelles signalétiques ne pollue pas visiblement le territoire.

Des dérogations exceptionnelles pourront éventuellement être prises s'il est démontré que le manque d'indication directionnelle perturbe l'activité de l'enseigne demandeuse.

La prestation comprendra la fourniture de la structure, l'achat du panneau avec inscription de l'indication souhaitée, ainsi que la pose.

Seules la fourniture de la lame et une contribution à la pose seront refacturées à l'entreprise demandeuse, au tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

La structure est intégralement prise en charge par la Ville de Maintenon, puisqu'elle est considérée comme du mobilier urbain.

L'emplacement du panneau directionnel sera déterminé par la Municipalité, prenant en compte les possibilités techniques, réglementaires et environnementales pour cette implantation, et après avis de l'Architecte des Bâtiments de France si la zone d'implantation l'impose.

Le panneau directionnel commercial appartient au commerçant qui sera responsable de tout dégât qui lui serait occasionné. Les poteaux « supports » sont, quant à eux, propriété de la Commune.

Tout panneau qui ne présenterait plus un état correct pourra être retiré après en avoir averti préalablement son propriétaire.

La municipalité s'engage pour une durée d'implantation du panneau de trois ans minimum à compter de sa mise en place.

Toutefois, il pourra être retiré avant expiration de ce délai dans le cas où l'activité disparaît ou si un réaménagement d'ensemble du quartier d'implantation l'impose.

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ⚡ Approuve le projet de cahier des charges présenté relatif à la Signalisation Commerciale,
- ⚡ Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant,

EXTRAIT DELIBERATION N° 03.04.2018/034

Point n°8 : Préparation DOB – débat d'orientation budgétaire 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés

ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Les dispositions applicables immédiatement à la préparation budgétaire 2018 portent sur deux points : le débat d'orientation budgétaire et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Le débat d'orientation fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi :

- ✚ L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.
- ✚ S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les membres du Conseil d'Adjoints lors de la réunion du 23 janvier 2018 et les membres de la Commission Finances du 27 mars 2018 ont préparé les orientations budgétaires à partir du projet de compte administratif 2017 relatifs au budget.

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu le projet de Compte Administratif 2017 qui servira de base pour la préparation du Budget 2018,

A l'issue de la présentation du rapport établi et après lecture de ce dernier, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Approuvent, à l'UNANIMITÉ, le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018,
- ✚ Prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018

Le rapport d'orientations budgétaires est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet de la ville : www.mairie-maintenon.fr

EXTRAIT DELIBERATION N° 03.04.2018/035

Point n°9 : Parking de la gare : Demandes de remboursement partiel de la carte d'abonnement annuel

a) Demande du 17 février 2018

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un usager du parking de la gare de Maintenon, lui a transmis une demande de remboursement partiel de son droit annuel pour l'abonnement annuel 2018 d'un montant de 211 euros.

En effet, cette personne ayant cédé sa voiture à la casse de Nogent Le Roi en date du 17 février 2018, il n'a donc pas utilisé son abonnement sur le 2^{ème} trimestre, 3^{ème} trimestre et 4^{ème} trimestre 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu les différents documents fournis (déclaration de cession d'un véhicule, courrier, abonnement annuel 2018)

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le remboursement partiel de son droit annuel de l'abonnement annuel 2018 à savoir le 2^{ème} trimestre, 3^{ème} trimestre et 4^{ème} trimestre pour le parking de la gare à hauteur de 153,00 €.

b) Demande du 13 mars 2018

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un usager du parking de la gare de Maintenon, lui a transmis une demande de remboursement partiel de son droit annuel pour l'abonnement annuel 2018 d'un montant de 211 euros.

En effet, cette personne ayant démissionné de son emploi au 05 mars 2018 au soir pour un poste dans la région, il n'a plus besoin d'utiliser les transports SNCF pour se rendre sur son lieu de travail. La personne n'a donc pas utilisé son abonnement sur une partie du 1^{er} trimestre et son abonnement en entier pour le 2^{ème} trimestre, 3^{ème} trimestre et 4^{ème} trimestre 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu les différents documents fournis (Courrier de l'entreprise prenant en compte sa démission, courrier, abonnement annuel 2018)

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 27 mars 2018, donnant son accord pour le remboursement du 2^{ème} trimestre, 3^{ème} trimestre et 4^{ème} trimestre,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le remboursement partiel de son droit annuel de l'abonnement annuel 2018 à savoir le 2^{ème} trimestre, le 3^{ème} trimestre et le 4^{ème} trimestre pour le parking de la gare à hauteur de 153,00 €.

Point n°10 : Tarifs Signalisation Commerciale

Considérant le projet de modification de la signalisation commerciale établi par le service communication de la Ville de Maintenon,

Considérant le cahier des charges correspondant qui a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors de cette même séance du Conseil Municipal,

Il y a lieu de délibérer sur les nouveaux tarifs qui pourront être appliqués en adéquation avec le cahier des charges,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent le tarif de 95 euros par lame directionnelle

DELIBERATION N° 03.04.2018/037

Point n°11 : Chartres Métropole : convention de gestion pour la réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux secs et renouvellement de l'éclairage public – rue du Faubourg Larue et rue René Rion – tranche n°1 et n°2

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, Chartres Métropole a dans ses compétences la compétence Assainissement et Eau Potable,

Considérant que par délibération n°23.11.2016/109 du 23 novembre 2016, La Commune de Maintenon a approuvé l'opération d'enfouissement des réseaux pour 2017 sur la rue Faubourg Larue et la rue René Rion, en coordination avec le Syndicat Energie Eure et Loir.

Par souci d'efficacité, Chartres Métropole souhaite laisser la Commune de Maintenon gérer cette opération, jusqu'à son terme.

Ces dispositions s'appliquent en vertu de l'article L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose par référence à l'article L5212-27 du CGCT que « *La Communauté peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Considérant la proposition de convention reçue en date du 14 mars 2018 par Chartres Métropole,

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des opérations, en coordination avec le Syndicat Energie Eure et Loir, pour le compte de Chartres Métropole. La Commune de Maintenon utilisera pour l'accomplissement de sa mission, ses propres services.

La Commune assume la responsabilité technique, juridique et financière de l'opération.

Les prestations concernées par la convention concernent les travaux neufs engagés par la Commune de Maintenon en 2017 pour la réalisation d'une opération d'enfouissement des réseaux sur les Rues Faubourg Larue et René Rion – tranche 1 et 2, restant à financer sur l'exercice 2018.

Il s'agit :

- ✚ Du solde de la participation financière au Syndicat Energie Eure et Loir, estimée à 42180,00 euros, compte tenu des acomptes déjà versés en 2017 par la Commune.
- ✚ Des frais de constitution d'un dossier d'exécution payable au Syndicat Energie Eure et Loir, d'un montant de 4800,00 euros,
- ✚ Du solde des travaux de renouvellement du matériel d'éclairage public, ayant fait l'objet d'un marché de travaux avec la société LESENS Centre Val de Loire, en vertu d'un acte d'engagement signé le 26 décembre 2017 par la Commune de Maintenon pour un montant de 63 272,20 euros HT soit 75 926,64 euros TTC.

La Commune utilise ses propres services pour la gestion des prestations qui lui sont confiées.

Le financement de l'opération sera effectué par la Commune de Maintenon qui en demandera le remboursement à Chartres Métropole pour les dépenses acquittées depuis le 1^{er} janvier 2018 dans la limite des prestations définies à l'article 2.

Le remboursement sera effectué sur présentation d'un titre de recettes émis par la Commune, accompagné des factures acquittées par le comptable public.

Le remboursement sera demandé par la Commune dans les 18 mois suivant la date de réception du chantier.

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention de gestion pour la réalisation d'une opération de dissimulation des réseaux secs et renouvellement de l'éclairage public rue du Faubourg Larue et Rue René Rion à passer entre la Commune de Maintenon et Chartres Métropole,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant,

DELIBERATION N° 03.04.2018/038

Point n°12 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer et à signer des demandes d'autorisations d'urbanisme sur des biens communaux de la commune de Maintenon

Le Conseil Municipal,

VU la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 27 mars 2018,

VU les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal à déposer et à signer au nom de la Commune des demandes d'autorisations d'urbanisme sur des biens appartenant à ladite Commune,

CONSIDERANT le besoin de déposer un permis de démolir pour l'ancienne station d'épuration sise rue de la Guaize sur les parcelles cadastrées BA 105 et BA 106,

CONSIDERANT le besoin de déposer un permis de construire pour la création et l'aménagement de salles de restauration scolaire pour l'école Collin d'Harleville sur la parcelle cadastrée AX 253,

CONSIDERANT le besoin de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour la pose d'un ascenseur extérieur à l'école Charles Péguy sise 3A rue Jean d'Ayen sur la parcelle cadastrée AW 18,

CONSIDERANT le besoin de déposer une autorisation de travaux pour la création d'une rampe dans le cadre de l'Ad'ap à l'accueil périscolaire sise 3B rue Jean d'Ayen sur la parcelle cadastrée AW 18,

CONSIDERANT le besoin de déposer une autorisation de travaux pour la mise en conformité dans le cadre de l'Ad'ap sur le bâtiment sis 2C place Aristide Briand (ex trésor public) sur la parcelle cadastrée AX 138,

CONSIDERANT le besoin de déposer une autorisation de travaux pour la mise en conformité dans le cadre de l'Ad'ap sur le bâtiment sis rue Pierre Nicole (Maison de la Garenne) situé sur le domaine public,

CONSIDERANT le besoin de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour la mise en conformité dans le cadre de l'Ad'ap sur le bâtiment sis 55 rue du Maréchal Maunoury sur la parcelle cadastrée AX 91,

CONSIDERANT le besoin de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour la mise en conformité dans le cadre de l'Ad'ap sur l'hôtel de Ville sis 7 place Aristide Briand sur la parcelle cadastrée AX 133,

CONSIDERANT le besoin de déposer un dossier auprès de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Police de l'Eau (SGREB) relatif à la construction d'une passerelle reliant le parking du Pont Cipièrre sur la parcelle cadastrée AY 29 et la rue Collin d'Harleville sur la parcelle cadastrée AX 463, ainsi que la réfection du lavoir sur la parcelle cadastrée AX 254.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement du Maire Monsieur Daniel JODEAU 1^{er} Adjoint délégué aux Travaux & à l'Urbanisme, à déposer et à signer au nom de la Commune des demandes d'autorisations d'urbanisme listées ci-dessus sur des biens appartenant à ladite Commune.

DELIBERATION N° 03.04.2018/039

Point n°13 : PROJECTIO : convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé aménagement secteur des Georgeries – passerelle et lavoir

Vu le programme d'aménagement du secteur des Georgeries pour la passerelle et le lavoir,

Considérant le projet de convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé reçu de la société PROJECTIO en date du 13 février 2018,

Cette convention définit les missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil relatives au chantier travaux d'aménagement du secteur des Georgeries Passerelle et Lavoir

La mission se décompose en 2 phases – pour une mission de catégorie 2 :

- la phase de conception, d'études et d'élaboration du projet de l'ouvrage (phase n°1)
- la phase de réalisation de l'ouvrage (phase n°2)

Les honoraires pour cette mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé s'élèvent à 1.890,00 euros HT soit 2.268,00 euros TTC

Le montant des travaux est estimé, au jour de la convention, à 380.000€ HT.

Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent la convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé n° 18-007 à passer entre la Ville de Maintenon et PROJECTIO, pour les travaux d'aménagement secteur des Georgeries passerelle et lavoir,
- ✚ Et autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 03.04.2018/040

Point n°14 : Demande de subvention au titre du FDI 2018 - Aménagement des trottoirs Hameau Du Parc : rue des Sablons, rue des Vignes et rue du Bois de Fourche

Vu le programme d'aménagement des trottoirs à réaliser sur La Commune de Maintenon, à savoir :

- ✚ Aménagement des trottoirs Hameau du Parc : rue des Sablons, rue des Vignes et rue du Bois de Fourche pour un montant de 82 142,04 euros HT soit 98 570,45 euros TTC.

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018 – rubrique Voirie-Sécurité – aménagements de trottoirs pour les travaux d'aménagement des trottoirs Hameau du Parc : rue des Sablons, rue des Vignes et rue du Bois de Fourche d'un montant de 82 142,04 € HT soit 98 570,45 € TTC.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : dès réception de l'accord de subvention

Durée des travaux : 1 trimestre après le début des travaux

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	82 142,04€ HT
✚ Subvention FDI – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 100 000€)	24 642,61€ HT
✚ Autofinancement Commune	57 499.43€ HT

DELIBERATION N° 03.04.2018/041

Point n°15 : Demande de subvention au titre du FDI 2018 - Aménagement du réseau eaux pluviales rue Michel Chasles (La Garenne)

Vu le programme d'aménagement du réseau eaux pluviales rue Michel Chasles à La Garenne pour un montant de 74 382,48 euros HT soit 89 258,97 euros TTC.

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018 – rubrique Voirie-Sécurité – réseaux d'évacuation des eaux pluviales pour les travaux d'aménagement du réseau eaux pluviales rue Michel Chasles (La Garenne) d'un montant de 74 382,48 € HT soit 89 258,97 € TTC.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : dès réception de l'accord de subvention

Durée des travaux : 1 trimestre après le début des travaux

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	74 382,48 € HT
✚ Subvention FDI – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 100 000€)	5 357.39 € HT
✚ Autofinancement Commune	69 025.09 € HT

Etant précisé que le taux d'intervention est de 30% maximum de la dépense subventionnable plafonnée à 100 000€ HT par an et par commune, Etant également précisé que la Commune sollicite une subvention au titre du FDI 2018 pour les travaux d'aménagement des trottoirs Hameau du Parc : rue des Sablons, rue des Vignes et rue du Bois de Fourche sur un montant de travaux de 82.142,04€.

La séance est levée à 22h20

Fait à Maintenon, le 09 avril 2018



Le Maire


Michel BELLANGER